



**EXTRAIT DU
DELIBERATIONS DU COMITE DU
SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE
COHERENCE TERRITORIALE
DU BASSIN ANNECIEN**

Séance du 20 décembre 2023

Délibération 2023-12-06

Modification N°5 du PLU de Saint Jorioz

Le vingt décembre deux mille vingt-trois, le Comité du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien, dûment convoqué le quatorze décembre deux mille vingt-trois, suite à l'absence de quorum du comité syndical du treize décembre, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil à la Mairie déléguée de Seynod, sous la Présidence de M. Antoine de MENTHON, Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU « GRAND ANNECY »

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : MM. Jean-François GIMBERT, Marc ROLLIN, Antoine de MENTHON, André SAINT MARCEL, Marcel GIANNOTTY, Dominique DUBONNET, Bruno LYONNAZ, Christian LEPINARD, Christian VIVIANI.

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : Mmes Jacqueline CECCON, Karine FALCONNAT et Mr Henri PERRIN.

Procuration : Michel PASSETEMPS donne procuration à Antoine de MENTHON

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : Mmes Michèle DOMENGE-CHENAL, Laurence GODENIR et MM Jacques DALEX, Michel LUCIANI.

Était également présente à la séance, avec voix non délibérative :
Mme Marielle JUILIEN.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

Délégués titulaires présents : Mr Xavier BRAND.

COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE

Délégués titulaires présents : Mme Isabelle VENDRASCO, Marie GIVEL et Mr Jean-Pierre LACOMBRE

Monsieur André SAINT MARCEL est nommé secrétaire de séance.

Modification N°5 du PLU de Saint-Jorioz

Avis du Comité Syndical :

Les évolutions envisagées dans le cadre de la modification n°5 du PLU de Saint-Jorioz s'inscrivent globalement en compatibilité avec le SCoT.

Elles visent en effet à pleinement restituer des emplacements réservés en zone A à l'agriculture (1 ha), et à limiter les capacités de densification en zone pavillonnaire, ce qui aura pour effet de concentrer les nouvelles constructions à proximité du centre-bourg et de ses commerces, services et infrastructures de transport en commun, ce qui est à saluer et s'inscrit pleinement en compatibilité avec les prescriptions du SCoT du bassin annécien.

De même, la requalification d'un espace vert tout proche de ce centre-bourg et en bordure du Laudon est tout à fait positif.

En revanche, la commune de Saint-Jorioz n'est pas en phase avec les prescriptions du SCoT en ce qui concerne la production de nouveaux logements. En effet, la commune de Saint-Jorioz a déjà consommé 119% de son enveloppe de nouveaux logements allouée par le SCoT. La limitation des possibilités de constructions en zone UC proposée dans ce projet de modification du PLU va dans le sens d'une plus grande compatibilité avec les prescriptions du SCoT, ce qui est très positif, mais la densification du secteur 2 de l'OAP n°2 pose question, car elle accroît le dépassement des objectifs du SCoT et s'éloigne d'une compatibilité avec les prescriptions du SCoT.

Il est proposé de rendre un avis favorable avec une petite réserve sur la production de logement sur le projet de modification n°5 du PLU de la commune de Saint-Jorioz.

Nombre de membres en exercice : 43

Nombre de membres présents : 20

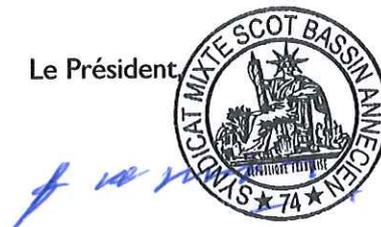
Nombre de suffrages exprimés : 20 (André SAINT MARCEL ne prend pas part au vote)

Pour : 20

Abstention : 00

Ainsi fait et délibéré à Annecy, le 20 décembre 2023.

Le Président,



Antoine de MENTHON

de la réception en Préfecture le.....

et de la publication du

Le Président,